

DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES ÉPREUVES NATIONALES 2018 - 2019

RÈGLEMENTS FINANCIERS

Ces dispositions ont été adoptées le 15 janvier 2018.

DROITS D'INSCRIPTION

Rappel important : les chèques adressés directement à la trésorerie nationale par les associations, les CTD ou CTR ou les individuels ne sont pas acceptés.

I. SPORTS COLLECTIFS

Pour les sports collectifs, les droits d'inscription sont à payer par les comités départementaux ou régionaux dès l'engagement des équipes.

1. Coupes nationales ou rassemblements adultes et jeunes :

Football, Handball, Rugby, Volley-ball,

Droits à verser dès l'inscription :

- 56,00 € par équipe d'adultes
- 28,00 € par équipe de jeunes

2. Autres rassemblements, critères de jeunes et pratiques (à effectifs réduits) :

Volley-ball à effectif réduit, Rassemblement du jeune footballeur et Football à 7 adultes

Droits à verser dès l'inscription :

- 23,00 € par équipe

II. EPREUVES NATIONALES UFOLEP EN « INDIVIDUEL » OU EN « ÉQUIPE »

Ces droits d'inscription sont facturés par l'Échelon National aux comités départementaux ou régionaux à l'issue des épreuves.

Seul(e)s les qualifié(e)s aux finales nationales des championnats, rassemblements, critères ou aux rassemblements à finalité interrégionale doivent régler les droits d'inscription (cf. décision de l'Assemblée Générale de Saint Etienne, en avril 2000).

Droits à verser en individuel :

- adulte : 13,00 €
- jeune : 7,00 €

Droits à verser pour les épreuves par équipe :

pour déterminer le montant du droit d'inscription de l'équipe, il sera tenu compte du montant individuel de base et du nombre de membres composant l'équipe y compris les remplaçants autorisés à rentrer en cours de rencontre (cf. règlement spécifique à chaque activité et épreuve).

III. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités Cyclistes

- Forfait « sécurité / assurance / matériel » :
 - Nationaux Cycloport et Contre la Montre : 4,00 € par engagement (sécurité) et 0,50 € par engagement (transpondeur)
 - Nationaux VTT et Cyclo-cross : 1,50 € par engagement (sécurité) et 0,50 € par engagement (transpondeur)

Sports mécaniques Auto :

- passeport technique du véhicule : timbre millésimé 2017 – 2018 = 16,00 €

Sports mécaniques Moto :

- parc coureurs : 11,00 €, par coureur, intégré au droit d'engagement par pilote et reversé ensuite au comité organisateur
- passeport moto : 5,00 € (délivré annuellement avec la licence)

NB : les commissions nationales sportives qui formuleraient une demande justifiée et validée par le comité directeur national, pourront percevoir en plus du droit d'inscription, un forfait sécurité d'un montant à déterminer en fonction du cas concerné.

IV. CAS PARTICULIERS :

I.M.B.A.

Organisé par le Comité Flandres Artois Picardie.

INDEMNISATION

Seuls les participants nés en 2001 et après peuvent percevoir des indemnités de frais de déplacement pour la participation à des manifestations nationales et ce dans le respect des quotas fixés dans chaque discipline par le Comité Directeur.

Toutes les indemnisations sont versées aux Comités départementaux ou régionaux, à charge pour eux de les reverser aux ayant-droits.

La distance retenue est calculée à partir du logiciel "Autoroute de Microsoft" (trajet routier le plus court). Les indemnisations sont calculées et versées sur la base du seul trajet aller du chef-lieu du département de départ au lieu de la compétition.

Ceci s'applique pour les individuels, équipes d'association, équipes départementales.

Pour les sélections régionales, le déplacement est calculé du chef-lieu **du département d'origine de chaque participant** au lieu de la compétition. Il appartient au responsable de la délégation de préciser le département à défaut le chef-lieu de la région sera retenu.

Avec la nouvelle géographie des régions administratives, les règles d'indemnisation des sportifs jeunes sur les manifestations nationales ont été aménagées.

Ainsi, tous les sportifs de 18 ans et moins en 2019 dont le chef-lieu de département d'appartenance est supérieur à 150 km du lieu de la manifestation nationale, seront indemnisés au taux en vigueur.

1. CALCUL DU MONTANT DE L'INDEMNISATION

« = nombre de participants indemnisables x par distance aller x par tarif / km. »

2. TARIFS 2018 - 2019

Le tarif du kilomètre / athlète est fixé (sur la base de la distance aller, trajet le plus court), quelle que soit la discipline (en sport collectif comme en sport individuel ou par équipe) du chef-lieu du département au lieu de la manifestation nationale :

- 0,050 € pour les participants à des manifestations nationales.

3. FEUILLES D'INDEMNISATION

Les feuilles de demandes d'indemnisation des frais de déplacement **sont soit dans le dossier d'engagement soit à retirer sur place**, le jour de la compétition, contre émargement, **par le responsable de la délégation**.

Elles doivent être **rendues**, contre émargement, **à l'issue de la manifestation**, au responsable désigné de la CNS ou du GTS concerné (ou à son représentant), **par le responsable de la délégation**.

En cas d'absence d'un représentant désigné par la CNS ou le GTS (notamment lors de rencontres de sports collectifs), la feuille doit être transmise, dans les 48 heures qui suivent, au responsable désigné. Celui-ci est tenu d'adresser les feuilles d'indemnisation, à la Trésorerie Nationale, **dans les deux semaines** qui suivent.

Seules seront prises en compte, pour bénéficier d'une indemnisation, **les feuilles transmises à l'Échelon National dans les délais ci-dessus prescrits**.

DEPLACEMENTS SPORTS COLLECTIFS :

Les équipes engagées dans les coupes nationales pourront percevoir, à l'occasion des phases finales, des indemnités pour frais de déplacement (uniquement pour les sportifs nés en 2001 et après).

Le comité directeur détermine, chaque année pour chaque coupe, la phase de départ de l'indemnisation (1/8, 1/4 ou 1/2 finales), en fonction du nombre d'équipes engagées dans la coupe correspondante et sur les bases suivantes :

- 64 équipes et plus engagées dans la coupe = indemnisation à partir des 1/8 de finales
- de 25 à 63 équipes engagées dans la coupe = indemnisation à partir des 1/4 de finales
- de 16 à 24 équipes engagées dans la coupe = indemnisation à partir des 1/2 finales
- moins de 16 équipes engagées dans la coupe = pas de compétition nationale sauf dérogation accordée par le Comité Directeur

Seules bénéficieront de l'indemnisation, les équipes ayant versé les droits prévus dès l'inscription, au premier échelon de la compétition.

4. NOMBRE MAXIMUM D'INDEMNISÉS PAR ÉQUIPES (UNIQUEMENT POUR LES SPORTIFS DE 18 ANS ET MOINS EN 2019)

(J) = Joueurs.

- Football 14 (J)
- Volley-ball 12 (J)
- Handball 12 (J)
- Rugby à 15 21 (J)

5. AUTRE ÉPREUVES

Nombre d'indemnisés par équipes

(J) = joueurs

- Football à 7 Adultes 10 (J) +
- Rugby éducatif à effectif réduit :
 - à 10 13 (J)
 - à 12 16 (J)
- Volley-ball jeunes 12 (J)
- Volley-ball à effectif réduit 6

(J)

RÈGLEMENTS FINANCIERS PARTICULIERS AUX SPORTS COLLECTIFS

REPRÉSENTATION :

Phases qualificatives et phase finale des épreuves nationales :

- arbitre principal = 33,00 €
- assistant = 33,00 €

Les frais d'arbitrage sont à considérer comme des plafonds à ne pas dépasser.

Les frais d'arbitrage des compétitions nationales demeurent à la charge des associations ou comités organisateurs qui doivent respecter la législation sociale en vigueur.

REMARQUES :

a) Pour les rencontres de Sports collectifs non indemnisées par la CNS ou le GTS : les frais de déplacement sont partagés entre les équipes en présence.

En cas de match sur terrain neutre, afin de limiter les frais, les arbitres devront être pris dans le département d'accueil.

b) Pour les rencontres indemnisées par la CNS ou le GTS : une partie des frais de déplacement des compétiteurs est prise en charge, selon les règles en vigueur (cf. ci-dessus, chapitre « déplacement sports collectifs »).

c) Pour la finale nationale seulement, le cahier des charges financiers national apporte une participation forfaitaire (selon les règles en vigueur) aux :

- frais de surveillance médicale,
- frais des officiels,
- frais de déplacement des compétiteurs,
- récompenses.

AMENDES

ABSENCE DE LICENCE :

- Adulte : 31,00 €
- Jeune : 16,00 €

LICENCE INCOMPLÈTE

- Adulte : 31,00 €
- Jeune : 16,00 €

AUTRE(S) PIÈCE(S) OBLIGATOIRE(S) :

- Adulte : 31,00 €
- Jeune : 16,00 €

FORFAIT INJUSTIFIÉ :

- sports collectifs : 150,00 €
- sports individuels par équipe : 75,00 €
- officiel (prévu dans les règlements de l'activité) : 55,00 €
- individuel adulte : 55,00 €
- individuel jeune et enfant : 35,00 €

FEUILLE DE MATCH NON POSTÉE DANS LES 48 H : 4,00 €

RÉCLAMATION : versement de 85,00 €

FRAIS DE DÉPENS : en cas de réclamation ou d'appel non justifié, les plaignants pourront être contraints à régler les dépenses engagées pour le traitement du dossier.

SANCTION DISCIPLINAIRE :

Toute association dont un membre fera l'objet d'une sanction disciplinaire (avertissement, exclusion, ...) devra verser une amende forfaitaire de 10,00 € (avertissement) et 25,00 € (exclusion) par licencié sanctionné.

Les participants ayant fait l'objet d'une amende pour licence manquante, incomplète ou irrégulière, ne pourront bénéficier d'une indemnisation que s'ils ont effectué le versement de l'amende infligée.

Les amendes et sanctions disciplinaires seront facturées par l'Échelon National à l'issue des épreuves aux comités départementaux d'origine des participants en fonction de l'état fourni par le responsable de la CNS ou du GTS.

En cas de forfait, aucune indemnisation ne pourra être versée au bénéfice de l'équipe ou de l'athlète défaillant.

En cas de forfait d'un officiel (prévu dans les règlements), au-delà de l'amende pour forfait injustifié, l'association ne pourra prétendre à la perception des indemnités de déplacement.

CAHIER DES CHARGES FINANCIERS ET DOSSIER D'ENGAGEMENT

L'organisation d'une épreuve nationale est soumise à un accord commun entre :

- L'UFOLEP Nationale qui, tout en déléguant une partie de ses obligations, reste le responsable de ladite épreuve.
- La CNS ou le GTS est responsable de la partie technique, et "conseiller" du comité d'organisation.
- Le Comité Départemental ou Régional UFOLEP qui, même lorsqu'il s'appuie sur une association (des associations) et/ou une commission, **reste malgré tout** l'interlocuteur de la Fédération et **le responsable de l'organisation matérielle**.

Le comité départemental ou régional organisateur a la charge de l'élaboration du dossier d'engagement à la manifestation qui sera diffusé largement par l'UFOLEP National après validation et signature du cahier des charges financiers (par les 3 parties : comité organisateur, Ufolep Nationale et CNS/COPIL/GTS).

FORFAIT INJUSTIFIÉ D'UN ORGANISATEUR DE MANIFESTATION NATIONALE

Hors cas de force majeure, le département ou la région qui se désisterait dans un délai de moins de 30 jours devra assumer l'ensemble des frais engagés, sans possibilité de recours auprès de la trésorerie nationale.

Paris, le 15 juin 2018